

Pourquoi choisir Parafrais Plus?



Parafrais Plus est une assurance frais généraux de premier ordre pour maintenir en exploitation l'entreprise que vous avez bâtie au prix de tant d'efforts.

FRAIS ADMISSIBLES

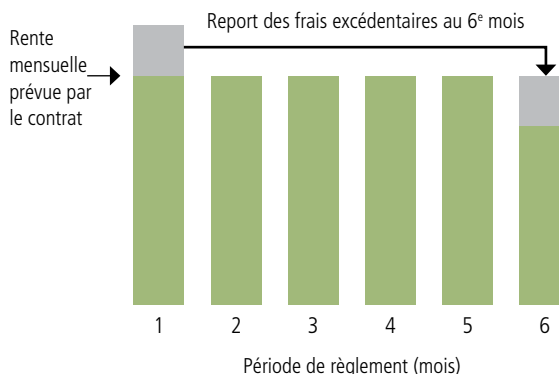
Si vous vous blessez ou si vous tombez malade, Parafrais Plus rembourse votre part des frais d'exploitation de l'entreprise, notamment ce qui suit : salaires des employés et avantages sociaux, loyer, services publics, mobilier, équipement, etc. Pour des précisions, nous pouvons vous fournir un modèle de contrat.

DÉFINITIONS GÉNÉREUSES

Les définitions constituent l'aspect le plus important d'un contrat d'assurance invalidité, car elles déterminent si un règlement sera effectué, et dans quel délai. Parafrais Plus prévoit le versement d'une rente d'invalidité totale si vous êtes incapable d'exercer les principales fonctions de votre emploi habituel*. Pendant une invalidité totale, nous vous rembourserons vos frais d'exploitation admissibles jusqu'à concurrence de la rente mensuelle prévue par le contrat.

SOUPLESSE

Comme les frais peuvent fluctuer, Parafrais Plus présente deux caractéristiques souples. Si vos frais mensuels sont INFÉRIEURS à la rente prévue par le contrat, nous prolongerons la durée de la rente jusqu'à ce que vous ayez reçu le maximum. Si toutefois vos frais mensuels sont SUPÉRIEURS à la rente prévue par le contrat, l'excédent pourra faire l'objet d'un report. Dans l'exemple suivant, les frais excédentaires du premier mois sont reportés au sixième mois, pendant lequel les frais sont moins élevés.



* Pour les catégories 2A et A, vous ne devez pas non plus exercer un autre emploi.



COUVERTURE FACULTATIVE POUR INVALIDITÉ RÉSIDUELLE

Pour les catégories d'emploi 4A et 3A, vous pouvez opter pour une couverture qui protégera votre entreprise si votre capacité de travailler se trouve réduite.

PROTECTION NON RÉSILIALE AVEC RENOUVELLEMENT GARANTI JUSQU'À 65 ANS

Tant que vous continuez à payer les primes requises, nous ne pouvons pas augmenter les taux, ajouter des restrictions, résilier le contrat ni réduire la rente en raison d'un changement d'emploi ou d'une détérioration de votre état de santé.

ADMISSIBILITÉ

Pour satisfaire le délai de carence choisi, vous n'avez pas à être invalide de façon continue; les jours d'invalidité peuvent être séparés d'au plus six mois*. Par ailleurs, si vous devenez invalide et reprenez ensuite votre travail, vous n'aurez pas à satisfaire une nouvelle fois le délai de carence en cas de récurrence dans les six mois. Cette disposition est particulièrement intéressante si vous souffrez de troubles périodiques (sclérose en plaques ou colite par exemple).

GARANTIE EN CAS DE VENTE DE L'ENTREPRISE

Si vous décidez de vendre l'entreprise à cause de votre invalidité, certains des frais juridiques et comptables seront pris en charge.

GARANTIE-DÉCÈS

Si vous décédez pendant une période de règlement, nous continuerons à rembourser les frais d'exploitation pendant un maximum de trois mois.

OPTION DE TRANSFORMATION

Si vous n'avez plus besoin d'une protection pour frais généraux, il vous est possible de transformer la garantie en l'un de nos excellents contrats de protection du revenu.

DÉDUCTION D'IMPÔT

Les primes du contrat Parafrais Plus sont déductibles d'impôt à titre de frais normaux d'entreprise.

La rente qui vous est versée est imposable, ce qui est compensé par la déduction des frais admissibles.

Votre conseiller peut vous expliquer plus en détail les caractéristiques de ce contrat.

* Pour les catégories professionnelles 2A et A, les jours d'invalidité doivent être accumulés au cours d'une période de six mois.





Parafrais Plus est un produit et une marque déposée de Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Le nom Manuvie, le logo qui l'accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK1711F 08/14 TMK1910F